



Organisation de l'aviation civile internationale

## BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2015/48  
AN 11/2.1

le 15 septembre 2015

### TRANSPORT DE PILES AU LITHIUM COMME FRET AÉRIEN

1. La présente vise à communiquer aux États membres de l'OACI certaines préoccupations découlant de résultats d'épreuves menées sur des piles au lithium par le centre technique William J. Hughes de la Federal Aviation Administration (FAA) et qui indiquent que la capacité des systèmes de protection incendie des compartiments cargos d'aéronef pourrait ne pas être suffisante pour éteindre un incendie de colis contenant de fortes concentrations de piles au lithium ionique. Le Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales (ICCAIA) et la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) partagent ces préoccupations. Cette question devrait faire l'objet de débats soutenus à la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/25, Montréal, 19 – 30 octobre 2015) dans le cadre de l'examen d'une proposition visant à interdire le transport par voie aérienne de colis contenant de fortes concentrations de piles au lithium ionique.

2. Entre-temps, deux grands constructeurs de cellules (Airbus SAS et la société Boeing) ont diffusé aux exploitants des informations à ce sujet. Les deux constructeurs appuient l'interdiction du transport de colis contenant de fortes concentrations de piles au lithium ionique à bord d'aéronefs de passagers jusqu'à ce que des méthodes de transport plus sûres soient mises en œuvre. Ils recommandent que les exploitants qui décident de transporter des piles au lithium par voie aérienne évaluent le risque pour la sécurité. Ils ont aussi donné aux exploitants des orientations sur les éléments qui devraient être pris en compte dans la réalisation de ces évaluations.

3. Une troisième réunion de coordination multidisciplinaire internationale sur le transport des piles au lithium (Montréal, 28 – 30 juillet 2015) s'est penchée sur les normes de performance pour le transport de piles au lithium par voie aérienne. Elle a donné un aperçu des normes de haut niveau qui étaient nécessaires et a recommandé que l'OACI confie à un organisme de normalisation la tâche d'élaborer des dispositions plus détaillées. Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse <http://www.icao.int/safety/DangerousGoods/Pages/Multidisciplinary.aspx>.

4. Les États sont encouragés à veiller à ce que leurs exploitants fassent des évaluations efficaces des risques pour la sécurité avant de décider de transporter des piles au lithium comme fret aérien jusqu'à ce que des méthodes de transport plus sûres soient mises en œuvre.

5. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'OACI (M<sup>me</sup> Katherine Rooney, Chef, Section de la sécurité du fret, Direction de la navigation aérienne, à l'adresse courriel [css@icao.int](mailto:css@icao.int)).

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale